

**Séance du Conseil du
8 avril 2024**

Séance ordinaire du Conseil municipal de Cap-Saint-Ignace tenue le lundi 8 avril 2024 à 20 heures à laquelle sont présents, M^{me} Jocelyne Caron, maire, les conseillers, MM. Pierre Martineau, Jonathan Daigle et Gaétan Bélanger, et les conseillères, M^{mes} Pauline Joncas, Christine Talbot et Chantal Côté. M^{me} Sophie Boucher, greffière-trésorière est également présente.

M^{me} Caron est présente à la rencontre, mais en raison d'une bonne toux, elle demande à M. Daigle de présider la séance comme pro-maire.

- 1. Ouverture de la séance;**
- 2. Vérification des présences;**
- 3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;**
- 4. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 mars 2024 et extraordinaire du 11 mars 2024;**
- 5. Ratification des comptes payés depuis la dernière réunion;**
- 6. Rapport des comités :**
 - a) Rapport du comité consultatif d'urbanisme du 20 mars 2024.**
- 7. Affaires nouvelles :**
 - a) Demande de dérogation mineure, M^{me} Marie-Claude Beauchamp et M. Jean-François Didier;
 - b) Attribution du comité Culture et patrimoine à M^{me} Christine Talbot, conseillère au poste 5;
 - c) Demande de l'organisme Marchands de Bonheur pour la circulation sur le réseau routier municipal pour la parade de voitures du Festival Rétro;
 - d) Avis de motion, ajout d'usage spécifiquement autorisé dans la zone Fc-1;
 - e) 1^{er} projet de règlement, ajout d'usage spécifiquement autorisé dans la zone Fc-1;
 - f) Résolution municipale pour des interventions à réaliser sur une route du Ministère des Transports.
- 8. Affaires commencées :**
 - a) Octroi du contrat pour la pose de rapiéçage manuel d'enrobé bitumineux (asphalte) sur le territoire de la Municipalité;
 - b) Octroi du contrat pour le rapiéçage mécanisé et les couches d'usure d'enrobé bitumineux (asphalte) sur le territoire de la Municipalité;
 - c) Octroi du contrat pour la fourniture et le transport du matériel granulaire;
 - d) Adoption du projet de Schéma de couverture de risques révisé en sécurité incendie et son plan de mise en œuvre;
 - e) Adoption du 2^e projet de règlement zone Ac-1;
 - f) Résolution pour un plan d'élimination des raccordements inversés exigé par le MAMH en lien avec les projets FIMEAU;
 - g) Affectation d'une partie du surplus accumulé non affecté et affectation d'une réserve financière pour des projets réalisés en 2023;
- 9. Informations générales;**
- 10. Période de questions écrites ou verbales;**

11. Levée de la séance.

1. Ouverture de la séance

M^{me} la maire, Jocelyne Caron, procède à l'ouverture de la séance.

2. Vérification des présences

Sont présents : M^{me} la maire, Jocelyne Caron
M. Pierre Martineau, siège #1
M. Jonathan Daigle, siège # 2
M^{me} Pauline Joncas, siège #3
M. Gaétan Bélanger, siège #4
M^{me} Christine Talbot, siège #5
M^{me} Chantal Côté, siège #6

2024-04-01

Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

2024-04-02

Adoption du procès-verbal du 4 mars et extraordinaire du 11 mars 2024

4. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 mars 2024 et extraordinaire du 11 mars 2024

Il est proposé par la conseillère Christine Talbot et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2024 et extraordinaire du 11 mars 2024, après avoir été lus par chacun des conseillers, soient acceptés tels que rédigés. Le Conseil accepte une dispense de lecture.

2024-04-03

Ratification des comptes

5. Ratification des comptes payés depuis la dernière réunion

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le Conseil ratifie les comptes payés depuis la dernière réunion, du chèque numéro C2400064 au numéro C2400096, les dépôts directs du numéro P2400094 au numéro P24000161, et les paiements Accès D du numéro L2400027 au numéro L2400040 pour la somme de 422 143,18 \$ ainsi que les salaires pour une somme de 54 429,61 \$, totalisant ainsi 476 572,79 \$.

6. Rapport des comités

Rapport du CCU 28 mars 2024

a) Rapport du comité consultatif d'urbanisme du 28 mars 2024

M^{me} Chantal Côté, présidente du comité consultatif d'urbanisme, présente un bref résumé du procès-verbal de la rencontre du 28 mars 2024.

7. Affaires nouvelles :

2024-04-04

Demande dérogation mineure Mme Marie-Claude Beauchamp et M. Jean-François Didier

a) Demande de dérogation mineure, M^{me} Marie-Claude Beauchamp et M. Jean-François Didier

CONSIDÉRANT QUE cette demande consiste à autoriser une hauteur de la résidence de 9,75 mètres au lieu de 9 mètres, et à autoriser 3 étages au lieu de 2, tel que prescrit au règlement de zonage 270 en ce qui concerne les normes

d'implantation d'une nouvelle construction pour le bâtiment principal dans la zone;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil l'acceptation de la dérogation mineure, et ce, tel que rédigée;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été affiché, le tout conformément à la loi ainsi que dans les deux tableaux municipaux;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure pour cette nouvelle propriété qui sera située au 601, chemin des Pionniers Ouest, cadastre 3 251 352 de la Paroisse de Cap-Saint-Ignace et dont les propriétaires sont M^{me} Marie-Claude Beauchamp et M. Jean-François Didier.

2024-04-05

Culture et Patrimoine
Conseillère #5

b) **Attribution du comité Culture et patrimoine à M^{me} Christine Talbot, conseillère au poste 5**

Il est proposé par la conseillère Pauline Joncas

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que suite à l'attribution des comités à la conseillère au poste 5, M^{me} Christine Talbot, le comité Culture et Patrimoine a été omis dans la résolution, mais était tout de même effectif. Donc, ce comité supplémentaire est ajouté aux responsabilités de cette dernière.

2024-04-06

Demande circulation
Marchands de bonheur
parade

c) **Demande de l'organisme Marchands de Bonheur pour la circulation sur le réseau routier municipal pour la parade de voitures du Festival Rétro**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Marchands de bonheur demande à la Municipalité de Cap-Saint-Ignace une demande de circulation sur les rues et chemins de son territoire pour la parade de voitures du Festival Rétro;

CONSIDÉRANT QUE l'événement se déroulera le 11 août 2024 en après-midi;

CONSIDÉRANT QUE le parcours utilisé qui concerne les rues et chemins sous la juridiction municipale sera le suivant : Manoir Est, Rue Jacob, Souvenir, Vincelotte, Bord-de-l'Eau, Trembles et Coteau;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Pierre Martineau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'autoriser l'organisme Marchands de Bonheur à circuler sur le parcours suivant : rues du Manoir Est, Jacob, Bord-de-l'Eau, Trembles et Coteau, sur la route du Souvenir et le chemin Vincelotte. Aucun marquage sur la chaussée ne sera toléré et la signalisation devra être retirée tout de suite après l'événement.

Avis de motion

- d) **Avis de motion, ajout d'usage spécifiquement autorisé dans la zone Fc-1**

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 270 et 2021-03 POUR UN AJOUT D'USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ DANS LA ZONE FC-1

Je, soussignée, Chantal Côté, conseillère de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace, précise qu'un avis est donné pour la présentation d'un règlement décrétant la modification du règlement de zonage numéro 270 et 2021-03 pour un ajout d'usage spécifiquement autorisé dans la zone Fc-1.

2024-04-07

1^{er} projet usage
spécifiquement autorisé
zone Fc-1

- e) **1^{er} projet de règlement, ajout d'usage spécifiquement autorisé dans la zone Fc-1**

1^{er} projet de règlement pourvoyant à la modification du règlement de zonage numéro 270 et 2021-03

PROJET DE RÈGLEMENT

RÈGLEMENT POURVOYANT À LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 270 ET 2021-03

CONSIDÉRANT QU' en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme L.R.Q., c. A-19.1, le Conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance de ce Conseil tenue le 8^e jour d'avril 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté, appuyé par la conseillère Christine Talbot et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement intitulé « Règlement décrétant la modification du règlement de zonage numéro 270 et 2021-03 pour la zone Fc-1 », et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

ARTICLE 2

Aux utilisations déjà permises dans la zone Fc-1 s'ajoute la catégorie 4.6.2.06 « Hébergement et restauration », usage spécifiquement autorisé au nord du lot numéro 3 769 521.

Le tout, tel qu'indiqué au plan joint en annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Cap-Saint-Ignace, MRC de Montmagny, le 8 avril 2024.

Sophie Boucher
Greffière-trésorière

Jocelyne Caron
Maire

2024-04-08

Résolution intervention
travaux routes MTQ
imprévus

f) **Résolution municipale pour des interventions à réaliser sur une route du Ministère des Transports**

ATTENDU QUE

des travaux de voirie prévus ou imprévus par la Municipalité durant l'année 2024 peuvent être réalisés dans l'emprise d'une route sous la responsabilité du Ministère et que les autorisations préalables ainsi qu'une garantie d'exécution soient nécessaires;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la Municipalité de Cap-Saint-Ignace se porte garante de tous les travaux prévus et non prévus qu'elle effectuera ou qu'un sous-traitant effectuera pour elle durant l'année 2024;

QUE la Municipalité s'engage, comme il est prévu à la Loi de la voirie, à demander au préalable l'autorisation pour chaque intervention prévue, et ce, selon la procédure et les délais prescrits;

Que la Municipalité nomme M^{me} Sophie Boucher, à titre de représentante autorisée à signer les documents soumis par le Ministère pour lesdits travaux.

8. Affaires commencées :

2024-04-09

Octroi contrat rapiéçage manuel et mécanisé

a) Octroi du contrat pour la pose de rapiéçage manuel d'enrobé bitumineux (asphalte) sur le territoire de la Municipalité

CONSIDÉRANT la résolution 2024-03-07 pour l'appel d'offres sur invitation pour la pose de rapiéçage manuel d'enrobé bitumineux (asphalte) sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissionnaires ont répondu à notre invitation;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues sont les suivantes :

| Entrepreneur | Montant total avec taxes |
|----------------------------------|---------------------------------|
| Pavage scellant Jirico inc. | 61 428,27 \$ |
| Les Entreprises JRMorin inc. | 70 321,59 \$ |
| Les entreprises Lévisiennes inc. | 98 591,06 \$ |

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

De décréter l'exécution des travaux pour le rapiéçage manuel d'enrobé bitumineux et fissures (asphalte) sur le territoire de la municipalité, et ce, tel que décrit au devis faisant partie des documents d'appel d'offres sur invitation.

D'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise *Pavage scellant Jirico inc.*, pour la somme de 61 428,27 \$ avec taxes pour le contrat de pose de rapiéçage manuel d'enrobé bitumineux (asphalte), et ce, conformément au devis faisant partie des documents d'appel d'offres sur invitation.

2024-04-10

Octroi contrat rapiéçage mécanisé et couches d'usure

b) Octroi du contrat pour la pose de rapiéçage mécanisé et les couches d'usure d'enrobé bitumineux (asphalte) sur le territoire de la Municipalité

CONSIDÉRANT la résolution 2024-03-08 pour l'appel d'offres sur invitation pour la pose de rapiéçage mécanisé et les couches d'usure d'enrobé bitumineux (asphalte) sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE quatre soumissionnaires ont répondu à notre invitation;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues sont les suivantes :

| Entrepreneur | Montant total avec taxes |
|----------------------------------|---------------------------------|
| Les Entreprises Lévisiennes inc. | 114 929,01 \$ |
| Pavage Scellant Jirico inc. | 124 081,02 \$ |
| Groupe Colas | 128 716,81 \$ |
| Les Entreprises JRMorin inc. | 131 071,50 \$ |

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

De décréter l'exécution des travaux pour la pose de couches d'usure et de rapiéçage mécanisé d'enrobé bitumineux (asphalte) sur le territoire de la municipalité, et ce, tel que décrit au devis et aux addendas faisant partie des documents d'appel d'offres produits sur invitation.

D'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise *Les Entreprises Lévisienne inc.*, pour la somme de 114 929,01 \$ avec taxes pour le contrat de pose de couches d'usure et de rapiéçage mécanisé d'enrobé bitumineux (asphalte), et ce, conformément au devis faisant partie des documents d'appel d'offres.

2024-04-11

Octroi contrat
fourniture et transport
matériel granulaire

c) **Octroi du contrat pour la fourniture et le transport du matériel granulaire**

CONSIDÉRANT la résolution 2024-03-10 pour l'appel d'offres sur invitation pour la fourniture et le transport de matériel granulaire;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissionnaires ont répondu à notre invitation;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues sont les suivantes :

| Entrepreneur | Montant total avec taxes |
|--------------------------|---------------------------------|
| Les Concassés du Cap | 24 034,37 \$ |
| Michel Gamache et Frères | 24 931,18 \$ |

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise *Les Concassés du Cap inc.*, pour la somme de 24 034,37 \$ avec taxes pour le contrat fourniture et transport de matériel granulaire MG20B pour environ 1 300 tonnes, et ce, conformément au devis faisant partie des documents d'appel d'offres.

2024-04-12

Adoption Schéma de
couverture de risques
révisé

**d) Adoption du projet de Schéma de couverture de risques révisé en
sécurité incendie et son plan de mise en œuvre**

ATTENDU QU'

en vertu de l'article 8 de la Loi sur la sécurité incendie, les municipalités régionales de comté doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire;

ATTENDU QUE

les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre;

ATTENDU QUE

les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent atteindre les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie ;

ATTENDU QUE

l'exercice demande de concilier la réalité locale et les objectifs énoncés;

ATTENDU QU'

en vertu de l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie, chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent ensuite les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier. Ces actions spécifiques peuvent consister, entre autres, en l'adoption de mesures réglementaires, l'établissement de mesures d'inspection, de procédures d'alerte, de mobilisation et de déploiement des ressources ou la programmation d'activités de formation des effectifs. Ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées ;

ATTENDU QUE

la municipalité assume la responsabilité quant à l'exactitude des données de recensement transmises à la MRC et les choix exercés pour l'établissement du plan de mise en œuvre;

ATTENDU QUE

le plan de mise en œuvre de la municipalité de Cap-Saint-Ignace a été intégré dans le projet de Schéma de couverture de risques incendie révisé de la MRC de Montmagny 2024-2034;

ATTENDU QUE

le projet de Schéma de couverture de risques incendie révisé de la MRC de Montmagny 2024-2034 a été transmis aux municipalités pour adoption, au plus tard, au conseil municipal d'avril 2024;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Gaétan Bélanger, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la municipalité de Cap-Saint-Ignace adopte le projet de Schéma de couverture de risques révisé en sécurité incendie de la MRC de Montmagny 2024-2034 ainsi que son plan de mise en œuvre.

De transmettre copie de la présente résolution au coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de Montmagny.

2024-04-13

2^e projet de règlement zone Ac-1

e) **Adoption du 2^e projet de règlement zone Ac-1**

2^e PROJET DE RÈGLEMENT

RÈGLEMENT POURVOYANT À LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 270 ET 2021-03

CONSIDÉRANT QU'

en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme L.R.Q., c. A-19.1, le Conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi;

CONSIDÉRANT QU'

un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance de ce Conseil tenue le 4^e jour de mars 2024;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'adopter le règlement intitulé « Règlement décrétant la modification du règlement de zonage numéro 270 et 2021-03 pour la zone Ac-1 », et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

ARTICLE 2

Aux utilisations déjà permises dans la zone Ac-1 s'ajoute la catégorie 4.6.2.06 « Hébergement et restauration » usage spécifiquement autorisé au lot numéro 3 250 378.

Le tout tel qu'indiqué au plan joint en annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 3

Cet usage est conditionnel à l'acceptation par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour leur projet d'aménagement de « meublé rudimentaire » en lien avec leur entreprise agroalimentaire La Bergerie des Petites Laineuses;

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Cap-Saint-Ignace, MRC de Montmagny, le 8 avril 2024.

Sophie Boucher
Greffière-trésorière

Jocelyne Caron
Mairesse

2024-04-14

Plan d'élimination des
raccordements inversés
MAMH en lien
FIMEAU

f) Résolution pour un plan d'élimination des raccordements inversés exigé par le MAMH en lien avec les projets FIMEAU

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cap-Saint-Ignace s'est engagée à élaborer un programme d'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collecte d'eaux usées municipales lors de la signature du protocole d'entente dans le cadre du Fonds pour l'infrastructure d'eau (FIMEAU);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Pauline Joncas

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le Conseil adopte ce programme pour la recherche et l'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collecte d'eaux usées municipales de Cap-Saint-Ignace;

QUE ce conseil adopte l'échéancier de réalisation du programme;

QUE ce conseil transmette ce programme et cet échéancier au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

2024-04-15

Affectation surplus
budgétaire et affectation
réserve financière

g) Affectation d'une partie du surplus accumulé non affecté et affectation d'une réserve financière pour des projets réalisés en 2023

CONSIDÉRANT QUE nous devons finaliser la comptabilité de 2023 afin de voir les montants du surplus accumulé non affecté pour le paiement de la part municipale pour le projet de réfection du presbytère et le gym;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Pauline Joncas

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'accepter qu'un montant du surplus accumulé non affecté soit utilisé pour payer les dépenses du centre de conditionnement physique pour un montant de 50 842,73 \$ et pour la restauration du presbytère pour un montant de 46 629,19 \$.

De plus, un montant de 4 000 \$ de la réserve pour la toiture du parc municipal Optimiste est transféré pour le projet de thermopompe et remplacement de portes et fenêtres puisque nous avons une part municipale à assumer. Donc, le montant de 4 000 \$ est affecté au 31 décembre 2023 pour la réalisation de ce projet.

2024-04-16

9. Informations générales

**Informations
générales**

M^{me} la maire informe les gens de différents dossiers.

**Période de questions
écrites et verbales**

10. Période de questions générales écrites et verbales

M^{me} la maire demande à M^{me} Boucher si des questions écrites ou verbales ont été acheminées au Conseil. Cette dernière répond qu'elle n'en a pas reçue. M^{me} Caron répond aussi à quelques questions des gens de la salle.

2024-04-17

11. Levée de la séance

**Levée de la
séance**

Il est proposé par la conseillère Pauline Joncas et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 20 heures 31.

Sophie Boucher
Greffière-trésorière

Jonathan Daigle
Pro-maire